

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE –
SEANCE DU 24 AVRIL 2019**

Nombre en exercice : 38

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

Convocation du 17.04.2019

Affichage du 17.04.2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril à 18 heures, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à TOUROUVRE suite à la convocation du 17 avril 2019, affichée le 17 avril 2019.

Etaient présents : M. BACALA Gilles, Mme BANCELIN Geneviève M. BLOTTIERE Philippe, BOUTTIER Jean-Jacques, BRAULT Francis, COLIN Bernard, COUDRAY Pascal, Mme DECHASTENET Maddy, ENCELIN Elyane, M. HOULLE Pascal, JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M. LE SECQ Emmanuel, Mme LECARPENTIER Anne-Marie, M. LEROY Jean-Claude, M. LEYZOUR Michel, Mme MARTIN Jocelyne, M. MICHEL-FLANDIN Patrice remplacé par M. FORESTIER, MONHEE Guy, ORY Gilles, PILFERT Francis, POIRIER Franck, PREVOST Jean-Pierre, REMPENAUULT Emmanuel, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, M. VAUGON Pierre, VIANDER Marcel, VILLETTE Gérard.

Etaient absents-excusés : M. BAILLIF Christian (donne pouvoir à M. Gilles ORY), M. BLOTTIERE Philippe, Mme EDOU Bernadette, M. LEPY Claude (donne pouvoir à Mme Anne-Marie LECARPENTIER), M. Claude LESSIEU (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), M. NAEL Jean-Marc, M. MORVAN Patrick, M. Guy PERRET (donne pouvoir à M. NORMANDEL Michel), Mme ROYER-BERGER Frédérique, Messieurs VILLETTE, LE SECQ et PREVOST sont présents au conseil à partir de 18 H 30 (présentation du sujet sur le PLUI)

M. BRILHAULT Alain, Trésorier,

Assistait également : Mme FOLLLOT Irène, DGS.

Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 28 mars 2019.

Information des décisions prises par le président dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire

Décision n°2019-047 : Renonciation au droit de préemption urbain – 4 place du Canada à Tourouvre

Décision n°2019-048 : Renonciation au droit de préemption urbain – 4 rue Brière à Tourouvre

Décision n°2019-049 : Remplacement du motoréducteur de la turbine du bassin d'aération à la station d'épuration de Neuilly-sur-Eure. Commande passée à l'entreprise JOUSSE domiciliée à Parigné-sur-Bray (53100) pour un montant de 4 450,00 euros HT soit 5 340,00 euros TTC.

Décision n°2019-050 : Muséales – Réparation sur la centrale d'air suite au contrôle annuel. Commande passée à l'entreprise DOM'INSTAL domiciliée à Autheuil pour un montant de 1 096,50 euros HT soit 1 315,80 euros TTC.

Décision n°2019-051 : Muséales – Promotion de l'action des muséales et développement de l'image du site sur plusieurs supports. Commande passée à l'entreprise PRECOM pour un montant de 500,00 euros HT soit 600,00 euros TTC.

Décision n°2019-052 : Muséales – Journée du patrimoine. Commande passée à l'entreprise PELLEQUER domiciliée à Concoret (56430) pour un montant de 1 044,00 euros net dans le cadre de l'animation « Forge historique ».

Décision n°2019-053 : Renonciation au droit de préemption urbain – 5 bis rue Aristide Briand à Longny-au-Perche.

Décision n°2019-054 : Installation d'une porte de secours à la cantine de Tourouvre. Commande passée à l'entreprise AU BOIS CISELE domiciliée à Tourouvre pour un montant de 2 456,00 euros HT soit 2 947,20 euros TTC.

Décision n° 2019-055 : Remplacement du portail de la crèche à Longny-au-Perche – commande passée à l'entreprise MAILLARD domicilié à la Ferté-en-Ouche (61550) pour un montant de 1633,07 euros HT soit 159,69 euros TTC.

Décision n° 2019-056 : Fourniture et poste d'un panneau lumineux à l'école de Longny-au-Perche - Commande passée à l'entreprise LAMELET domicilié Le Mage (61290) pour un montant de 2810,30 euros HT soit 3372,36 euros TTC.

Décision n° 2019-057 : Achat de 3 chariots de service et 1 mixeur plongeant pour les cantines – commande passée à l'entreprise 2M équipements domicilié à Lucé (28110) pour un montant de 961,00 euros HT soit 153,20 euros TTC.

Décision n° 2019-058 : Réfection des marches de la salle motricité à l'école maternelle de Tourouvre – commande passée à l'entreprise AU BOUS CISLE domicilié à Tourouvre pour un montant de 13 814,60 euros HT soit 16 577,12 euros TTC.

Décision n° 2019-059 : Fourniture et pose de mobiliers extérieurs pour équiper la cour de l'école de Randonnai pour un montant de 2 708,00 euros HT soit 3 249,60 euros TTC – commande passée à l'entreprise COMAT et VALCO à Béziers (34536).

Décision n° 2019-060 : Muséales – contrat passé avec Agnès Raboulet dans le cadre de la nuit des musées pour un montant de 16,50 euros.

Décision N° 2019-061 : Impression de la lettre des Hauts du Perche (5 600 exemplaires) – Commande passée à l'Imprimerie de l'Etoile domiciliée à TOUROUVRE (61190) pour un montant de 1 291 euros HT.

Décision N° 2019-062 : Renonciation au droit de préemption urbain – 3 rue des Centimes Additionnels – CHARENCEY

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2019-2022

La CAF de l'Orne, représentée par Messieurs TOUSSAINT, directeur adjoint et WALLE, responsable de l'action sociale ont présenté la convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Président rappelle la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaire et des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Il rappelle également que le conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 16 mars 2017 sur le projet d'aménagement et de développement durables (Padd).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 2018.08.228 en date du 29.08.2018 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Hauts du Perche, résultant de la fusion des deux procédures d'élaboration de PLUI (PLUI du Haut du Perche et du PLUI du pays de Longny) et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessous ;

Cette délibération du 29.08.2018 précisait les objectifs suivants :

A – AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE :

- 1) Renforcer l'esprit identitaire de la communauté de communes des hauts du Perche par un projet d'urbanisme commun à l'ensemble des collectivités,
- 2) Conforter les pôles principaux et les pôles d'appui,
- 3) Organiser le développement intercommunal en fonction des équipements existants,

- 4) Planifier les équipements d'intérêt communautaire dans le cadre d'un projet global d'urbanisme et conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- 5) Instaurer un droit de préemption urbain pour servir la politique d'aménagement,
- 6) Promouvoir les modes de déplacement doux (vélos, piétons),
- 7) Favoriser l'accessibilité du territoire avec la proximité de la région parisienne notamment par le train, car...,
- 8) Planifier et mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement du numérique : priorité au très haut débit,

B-DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES :

- 1) Préserver les terres agricoles et forestières de l'urbanisation (zonage reconnaissant la spécificité de cette activité),
- 2) Conforter les zones d'activités industrielles et artisanales existantes,

C-POLITIQUE DE L'HABITAT

- 1) Identifier les logements vacants et privilégier leur réemploi,
- 2) Densifier la ville pôle et les centre-bourgs (notamment les dents creuses, les friches urbaines...) afin d'éviter un étalement urbain secondaire et engager un dialogue avec les acteurs du logement,
- 3) Soutenir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et actions qui contribuent à la transition énergétique (économies d'énergie...) et à l'adaptation des logements aux personnes âgées ...

D- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

- 1) Identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, caractéristique du Pays du Perche,
- 2) Développement de la filière touristique,
- 3) Poursuivre la préservation et la mise en valeur des entrées de bourgs,
- 4) Protéger l'environnement, l'eau, les paysages, prise en compte des chemins de randonnées.

DÉCIDE

1°) De tirer un bilan favorable de la concertation ;

Le président rappelle que la délibération fusionnant les deux procédures d'élaboration de plan local d'urbanisme intercommunaux a été prise le 29.08.2018 (n° 2018.08.228) ;

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil communautaire du 16.03.2017 précisant les modalités de concertation suivantes :

III - de retenir les modalités de concertations suivantes pour l'élaboration du PLUI des Hauts du Perche :

- . Réalisation de réunions publiques portant sur l'élaboration du projet,
- . Information au travers des différents supports de communication (bulletins d'information intercommunaux, expositions, communiqués de presse),

Il est précisé que d'autres modalités de la concertation pourront être définies ultérieurement.

IV – de concerter et d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUI des Hauts du Perche, les habitants, associations locales et autres personnes concernées conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'avis.

- L'affichage de la délibération du conseil communautaire a été effectué à partir du 3.03.2017 jusqu'au 4.04.2017 ;
- une concertation avec le monde agricole basée sur **17 réunions** d'octobre à décembre 2016 et des appels téléphoniques ayant permis d'atteindre un taux de réponse de 85 % permettant ainsi d'obtenir un diagnostic agricole fin et accroché aux réalités du terrain
- une réunion publique de présentation du diagnostic le 27 janvier 2018 à Longny-au-Perche, menée un samedi matin pour permettre à l'ensemble de la population d'y participer
- Dans le journal « Le Perche » du 31 janvier 2018, un article a permis de présenter une synthèse de la réunion publique qui s'est tenue le 27 janvier 2018 et ainsi de permettre aux personnes n'ayant pu venir de rester informées
- Dans la lettre des Hauts du Perche de mars 2018, un article « les élus réfléchissent à l'avenir des Hauts du Perche » présentait la première réunion publique organisée à Longny au Perche le 27 janvier 2018
- une réunion publique de présentation du projet d'aménagement et de développement durables le 2 juin 2018 à Tourouvre menée un samedi matin pour permettre à l'ensemble de la population d'y participer
- dans le journal « Le Perche » du 10 octobre 2018, un article présenté le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mené en conseil communautaire le 4 octobre 2018
- préalablement à l'arrêt du projet, une exposition au siège de la communauté de communes (du 15 au 30 avril 2019) a permis d'expliquer ce qu'est un Plui, les principaux éléments du diagnostic, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, la façon dont ses objectifs ont été déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le plan de zonage.

Lors de la réunion publique du 27 janvier 2018, une soixantaine de personnes assistait à la réunion. Elle a permis de conforter les élus sur leur volonté de ne pas centraliser le développement dans les pôles mais de permettre le renouvellement de population dans l'ensemble des communes voire un peu de développement démographique. L'importance d'attirer des jeunes ménages a également été confirmée nécessitant la production de logements adaptés. Les participants se sont inquiétés de l'impact des nouvelles constructions sur l'identité du territoire. Le président et le chargé d'étude ont rappelé que le Plui prend en compte cette identité et la qualité des paysages pour que le développement se fasse dans le respect de l'identité.

La réunion publique du 2 juin 2018 a permis de présenter les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables pour permettre à la population de se prononcer sur l'avenir de leur territoire. Une vingtaine de participants était présente. Sur le fond les participants étaient en phase avec les orientations du projet. Sur la forme, une personne a demandé que les futurs zonages soient présentés dans chaque commune, ce à quoi les élus ont répondu que ce ne serait matériellement pas possible, qu'il s'agit bien d'un Plu intercommunal et que les particuliers pourront consulter le zonage de chaque commune lors de l'enquête publique. Les élus ont également rappelé que la concertation ne peut concerner que l'intérêt général, or la présentation des zonages dans le cadre de la concertation a tendance à focaliser les débats sur l'intérêt particulier.

Conclusion de la concertation :

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants : le maintien de droits à construire dans le tissu bâti existant, le maintien de la faisabilité d'une urbanisation dotant la communauté de communes d'un véritable projet couplant paysage, biodiversité, économie, déplacements, maîtrise de l'urbanisation notamment vis-à-vis de l'activité agricole et des zones humides, la protection du paysage notamment d'un coteau à l'autre ainsi que la prise en compte du patrimoine. Ces points rejoignent les enjeux définis à l'issue du diagnostic, et le projet de plan local d'urbanisme maintient un développement maîtrisé en protégeant les espaces naturels et agricoles, en préservant le cadre de vie et le patrimoine d'une communauté de communes restée très attractive.

La concertation du monde agricole a permis d'obtenir un diagnostic agricole fin et accroché aux réalités du terrain et ainsi une prise en compte objective de cette activité.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement souple de façon à favoriser la mixité sociale et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme des pôles, des bourgs en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage. Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le plan local d'urbanisme intercommunal pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas encore envisagées.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 27 mars 2017,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé du président,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident avec 32 voix Pour et 1 abstention (M. FORESTIER) :

2°) D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Hauts-du-Perche tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Annuaire de contact	850 € HT	soit	1 020.00 euros TTC
- Forfait de fonctionnement des modules	50 € HT	soit	60.00 euros TTC
- Co marquage avec service-public-local	90 € HT	soit	108.00 euros TTC
- Formation présentiel (au lieu d'une formation A distance)	550.85 € HT	soit	661.02 euros TTC
Montant total des options retenues	1 720.85 € HT	soit	2 065.02 euros TTC.

Le montant total du marché est porté à 12 684.85 euros HT soit 15 221.82 euros TTC.

Ainsi la commission d'appel d'offres réunie le 24 avril 2019 a examiné ces options qui composent l'avenant N° 1 qui porte sur un montant total 1 720.85 euros HT soit 2 065.02 euros TTC. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant N° 1.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes du présent avenant N°1,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative 2019.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNE DE TOUROUVRE AU PERCHE DANS LE CADRE DE L'HEBERGEMENT DES DONNEES INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017.03.033 du 29 mars 2017 prise par le conseil municipal de Tourouvre au Perche portant conventionnement avec la communauté de communes des Hauts du Perche pour la location d'un photocopieur et l'hébergement des données informatiques,

Vu la délibération 168.04.2017 du 28 avril 2017 prise par la communauté de communes des Hauts du Perche portant conventionnement avec la commune de Tourouvre au perche pour la location d'un photocopieur et l'hébergement des données informatiques,

Vu la convention relative au contrat d'hébergement des données informatiques de la commune de Tourouvre au Perche et de la communauté de communes des Hauts du Perche établie le 10 mai 2017,

Vu l'état du réseau actuel, il convient d'effectuer une refonte de l'infrastructure (changement de matériel, augmentation de l'accès au réseau, licence windows)

Vu, le devis N0 04032019-40 du 4 mars 2019 de la société AZ NETWORK à la communauté de communes des Hauts du Perche pour un montant de 1224 euros TTC

Il convient de partager la dépense d'investissement de ce nouvel équipement avec la commune de tourouvre au Perche et de revaloriser la participation communale du loyer mensuel.

Monsieur le président propose au conseil communautaire un avenant N° 1 à la convention fixant les éléments comme suit :

- participation de la commune de TOUROUVRE AU PERCHE à hauteur de 50 % de la dépense d'investissement soit $1224 \text{ euros TTC} / 2 = 612 \text{ euros TTC}$,
- revalorisation de la participation de la commune de TOUROUVRE AU PERCHE du loyer mensuel porté à 294.30 euros TTC pour l'année 2019 contre 223.34 euros en 2018.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant N° 1 à ladite convention,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention et tous les documents y afférent.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Monsieur le président expose les demandes de subvention

Il précise que les crédits ont été inscrits au BP 2019 et représentent un montant de 80 000 euros.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent comme suit les subventions énoncées :

NOM DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ATTRIBUTION 2018	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE le 24.4.2019	VOTE
ECOLE NOTRE DAME LONGNY	Elémentaire 43 élèves x 510.47 euros (voir tableau joint)	21 014.70 42 élèves x 500.35 euros	21 950.21 43 x 510.47 euros	21 950.21 43 x 510.47 euros	unanimité
ECOLE NOTRE DAME DE LONGNY	Maternels Forfait	5 600.00	5 600.00	5 600.00	2 contre Mme ENCELIN et M. LESSIEU
Association la Corne d'Or à Randonnai	Accès à l'art et à la culture	2500.00	2500 €	2500 €	unanimité
Amicale du Personnel communal et intercommunal des Hauts du Perche	Rencontre et liens de solidarité entre les agents	1 750.00	2 000 €	2 000 €	unanimité
Perche Canada	Enrichir la documentation et contribuer à l'attrait touristique de la région	1 000	1 000.00	1 000.00	unanimité
Association au Cœur du Perche	Spectacle son et lumière au parc à Nocé	500	500.00	500.00	unanimité
Agence Départementale d'information sur le Logement A.D.I.L.		303.07	303.07	303.07	unanimité
Association des Festivités du Haut du Perche	Convention avec ODC Evénement de Noël	8 000 10 000	15 000	5 000 (spectacles avec ODC) 10 000 (événements)	unanimité
Association Fanfare et Orphéon de Randonnai	Festival « avis de grand vent » du 7 au 10 juin 2019		8 509	Subvention de 8 509 euros votée par le conseil le 11.12.2018	
TOTAL		54 517.77	57 362.28	57 362.28	

SUBVENTION POUR UN PROJET PEDAGOGIQUE

Dans le cadre d'un projet d'établissement, les classes de CM2 de l'école Aristide Briand de Mortagne au Perche organisent un voyage scolaire de 5 jours à Verdun autour du programme d'histoire de la première guerre mondiale.

Un enfant habitant Bivilliers participe à ce voyage : BEAUDOIRE Jeanne.

Il convient de verser une subvention d'un montant de 35 euros soit 7 euros par jour et par enfant.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- L'attribution d'une subvention de 35 euros à l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Mortagne au Perche,

REGULATION DES COLLECTIONS : ELIMINATION DES REBUTS ET OU DISPARUS ET PERDUS – MEDIATHEQUE DE LONGNY AU PERCHE

Monsieur le Président expose qu'il convient d'opter pour une régulation des collections à la médiathèque de LONGNY AU PERCHE et d'éliminer les documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque de LONGNY AU PERCHE. L'élimination des ouvrages est constatée par le procès-verbal ci-joint.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la politique de régulation des collections,
- D'approuver les termes du procès-verbal d'élimination des rebuts et ou disparus et perdus,
- D'autoriser monsieur le président à signer ledit procès-verbal et tous les documents y afférent.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHARENCEY DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN PARKING A MOUSSONVILLIERS

Vu le projet de la commune déléguée de Moussonvilliers de réaliser un parking,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération portant sur l'intérêt communautaire.

Il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune de CHARENCEY pour la réalisation d'un parking sur la commune déléguée de Moussonvilliers.

Le montant du projet est fixé à 71 902 euros TTC

Ce projet est financé comme suit :

- FCTVA (16.404 %)	11 794.80 €
- Participation de la commune	30 053.60 €
- Reste à charge de la CDC	30 053.60 €

La commune de Charencey met à disposition le parking de la commune déléguée de Moussonvilliers et dresse le procès-verbal de mise à disposition dudit parking.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'accepter Le financement du projet tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un parking à Moussonvilliers.
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la commune Charencey ainsi que le procès-verbal de mise à disposition dudit parking et tous les documents y afférent.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DU CHEMIN « LA GRANDE TASSE A MARCHAINVILLE »

Vu le projet de la commune déléguée de Marchainville de réaliser un chemin à la Grande Tasse,

Vu, le programme de voirie 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération portant sur l'intérêt communautaire

Il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune de LONGNY LES VILLAGES pour la réalisation d'un chemin neuf sur la commune déléguée de MARCHAINVILLE.

Le montant du projet est fixé à 4 472.00 euros TTC

Ce projet est financé comme suit :

- FCTVA (16.404 %)	733.48 €
- Participation de la commune	1 869.26 €
- Reste à charge de la CDC	1 869.26 €

La commune de Longny les Villages met à disposition ledit chemin à la communauté de communes et dresse le procès-verbal de mise à disposition.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'accepter Le financement du projet tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un chemin neuf à MARCHAINVILLE,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la commune de LONGNY LES VILLAGES ainsi que le procès-verbal de mise à disposition dudit chemin et tous les documents y afférent,

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DU CHEMIN « Le bois boulay » à LONGNY AU PERCHE

Vu le projet de la commune déléguée de LONGNY AU PERCHE de réaliser un chemin à Le Bois Boulay,

Vu, le programme de voirie 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération portant sur l'intérêt communautaire

Il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune de LONGNY LES VILLAGES pour la réalisation d'un chemin neuf sur la commune déléguée de LONGNY AU PERCHE.

Le montant du projet est fixé à 10 266.00 euros TTC

Ce projet est financé comme suit :

- FCTVA (16.404 %)	1 684.03 €
- Participation de la commune	4 290.98 €
- Reste à charge de la CDC	4 290.99 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'accepter Le financement du projet tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un chemin neuf à LONGNY AU PERCHE,
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la commune de LONGNY LES VILLAGES et tous les documents y afférent,

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE PAS SAINT L'HOMER DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN PARKING

Vu le projet de la commune de LE PAS SAINT L'HOMER de réaliser un parking,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération portant sur l'intérêt communautaire

Il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune de LE PAS SAINT

L'HOMER pour la réalisation d'un parking

Le montant du projet est fixé à 19 529.90 euros TTC

Ce projet est financé comme suit :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - FCTVA (16.404 %) | 3 203.68 € |
| - Participation de la commune | 8 163.11 € |
| - Reste à charge de la CDC | 8 163.11 € |

La commune de LE PAS SAINT L'HOMER met à disposition de la communauté de communes ledit parking et dresse le procès-verbal de mise à disposition dudit parking.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Page 10/16

- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'accepter Le financement du projet tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un parking à LE PAS SAINT L'HOMER.
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la commune de LE PAS SAINT L'HOMER ainsi que le procès-verbal de mise à disposition dudit parking et tous les documents y afférent,

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE MAGE DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN PARKING

Vu le projet de la commune de LE MAGE de réaliser un parking,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération portant sur l'intérêt communautaire

Il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune de LE MAGE pour la réalisation d'un parking

Le montant du projet est fixé à 17 205.41 euros TTC

Ce projet est financé comme suit :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - FCTVA (16.404 %) | 2 822.37 € |
| - Participation de la commune | 7 191.52 € |
| - Reste à charge de la CDC | 7 191.52 € |

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'accepter Le financement du projet tel que défini ci-dessus,
- Approuver les termes de la convention de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un parking à LE MAGE.
- Autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la commune de LE MAGE et tous les documents y afférent,

CONVENTION AVEC LA COMMUNE LES MENUS DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN PARKING

Vu le projet de la commune LES MENUS de réaliser un parking,

Page 11/17

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération portant sur l'intérêt communautaire

Il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune LES MENUS pour la réalisation d'un parking

Le montant du projet est fixé à 13 484.14 euros TTC

Ce projet est financé comme suit :

- FCTVA (16.404 %)	2 211.93 €
- Participation de la commune	5 636.10 €
- Reste à charge de la CDC	5 636.10 €

La commune les Menus met à disposition de la communauté de communes ledit parking et dresse un procès-verbal de mise à disposition.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'accepter Le financement du projet tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un parking à LES MENUS.
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière et le procès-verbal de mise à disposition dudit parking avec la commune de LES MENUS et tous les documents y afférent,

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN PARKING SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONCEAUX AU PERCHE

Vu le projet de la commune déléguée de MONCEAUX AU PERCHE de réaliser un parking,

Vu le programme de voirie 2019

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2019 de la communauté de communes des Hauts du Perche

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération portant sur l'intérêt communautaire

Il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune de LONGNY LES VILLAGES pour la réalisation d'un parking à MONCEAUX AU PERCHE

Le montant du projet est fixé à 10 050 euros TTC

Ce projet est financé comme suit :

- FCTVA (16.404 %)	1 648.60 €
- Participation de la commune	4 200.70 €
- Reste à charge de la CDC	4 200.70 €

La commune de LONGNY LES VILLAGES met à disposition de la communauté de communes le parking de MONCEAUX AU PERCHE et dresse le procès-verbal de mise à disposition dudit parking.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution des travaux,
- D'accepter Le financement du projet tel que défini ci-dessus,
- D'approuver les termes de la convention de participation financière dans le cadre de la réalisation d'un parking à MONCEAUX AU PERCHE.
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière avec la commune de LONGNY LES VILLAGES et tous les documents y afférent,

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX COMMUNE DELEGUEE DE MARCHAINVILLE LE FOSSE NEUF, LES NOYERS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

La communauté de communes des Hauts du Perche a délégué au Territoire Energie Orne les compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention bipartite.

Un projet de sécurisation de faibles sections sera réalisé en souterrain sur la commune déléguée de MARCHAINVILLE, commune de LONGNY LES VILLAGES aux lieux-dits : le Fossé Neuf – Les Noyers.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du lot 9 du Territoire de l'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets. Ils se décomposent comme suit :

Effacement des réseaux électriques : 101 098.68 euros TTC

Participation de la CDC : 0 €

Effacement des réseaux de télécommunication : 20 729.72 euros TTC

Participation de la CDC : 20 729.73 euros TTC

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée seront facturés à la CDC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver cet avant-projet sommaire,
- De s'engager à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension,
- De commander des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du lot 9 du Territoire d'Energie Orne,
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX COMMUNE DELEGUEE DE SAINT VICTOR DE RENO (LONGNY LES VILLAGES) au lieu-dit La Heutière– APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

La communauté de communes des Hauts du Perche a délégué au Territoire Energie Orne les compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention bipartite.

Un projet de sécurisation de faibles sections sera réalisé en souterrain sur la commune déléguée de SAINT VICTOR DE RENO commune de LONGNY LES VILLAGES au lieu-dit : la Heutière.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du lot 9 du Territoire de l'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets. Ils se décomposent comme suit :

Effacement des réseaux de télécommunication : 18 474.23 euros TTC

Participation de la CDC : 18 474.23 euros TTC

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée seront facturés à la CDC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'approuver cet avant-projet sommaire,
- De s'engager à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication avec l'effacement basse tension,
- De commander des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du lot 9 du Territoire d'Energie Orne,
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX EN SOUTERRAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA POTERIE AU PERCHE (TOUROUVRE AU PERCHE) AU LIEU-DIT CHAMPVILLON – APPROBATION DE L’AVANT-PROJET

La communauté de communes des Hauts du Perche a délégué au Territoire Energie Orne les compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d’une convention bipartite.

Un projet de renforcement des réseaux sera réalisé en souterrain sur la commune déléguée de LA POTERIE AU PERCHE, commune de TOUROUVRE AU PERCHE au lieu-dit : Champvillon.

Avant d’engager une étude définitive auprès de l’entreprise attributaire du Territoire de l’Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets. Ils se décomposent comme suit :

Effacement des réseaux Basse Tension : 127 484.85 euros TTC

Participation de la CDC : 0 €

Effacement des réseaux de télécommunication : 33 292.97 euros TTC

Participation de la CDC : 33 292.97 euros TTC

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Il est nécessaire de préciser qu’après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l’étude détaillée seront facturés à la CDC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l’unanimité :

- D’approuver cet avant-projet sommaire,
- De s’engager à coordonner l’effacement des réseaux de télécommunication avec l’effacement basse tension,
- De commander des études détaillées auprès de l’entreprise attributaire du du Territoire d’Energie Orne,
- D’autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX D’EFFACEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT VICTOR DE RENO (LONGNY LES VILLAGES) AU LIEU-DIT LA HEUTIERE – APPROBATION DE L’AVANT-PROJET

La communauté de communes des Hauts du Perche a délégué au Territoire Energie Orne les compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d’une convention bipartite.

Un projet de sécurisation de faibles sections sera réalisé en souterrain sur la commune de LONGNY LES VILLAGES à SAINT VICTOR DE RENO au lieu-dit la Heutière.

Avant d’engager une étude définitive auprès de l’entreprise attributaire du lot 9 du Territoire de l’Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets. Ils se décomposent comme suit :

Effacement des réseaux de télécommunication : 18 474.23 euros TTC

Participation de la CDC : 18 474.23 euros TTC

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Il est nécessaire de préciser qu’après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l’étude détaillée seront facturés à la CDC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l’unanimité :

- D’approuver cet avant-projet sommaire,
- De s’engager à coordonner l’effacement des réseaux de télécommunication avec l’effacement basse tension,
- De commander des études détaillées auprès de l’entreprise attributaire du lot 9 du Territoire d’Energie Orne,
- D’autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE BERNARD POMMIER A TOUROUVRE (TOUROUVRE AU PERCHE)

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 24 septembre 2018.

Il s'agit de procéder à la réalisation de travaux de génie civil d'éclairage public et de travaux d'investissement d'éclairage public hors sol à la rue Bernard Pommier à TOUROUVRE.

Les travaux comportent une partie hors sol, matériel d'éclairage public pour un montant 41 677.31 euros TTC auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 1 736.55 euros.

La participation intercommunale s'établit à 35 078.40 euros et se décompose comme suit :

Travaux 33 341.85 euros TTC

Maîtrise d'œuvre 1 736.55 euros.

Les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux sont inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS SOL – ZONE ACTIVITE A SAINTE-ANNE A TOUROUVRE (TOUROUVRE AU PERCHE)

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 24 septembre 2018.

Il s'agit de procéder à la réalisation de travaux de travaux d'investissement d'éclairage public hors sol à zone d'activité Sainte-Anne à TOUROUVRE.

Les travaux comportent une partie hors sol, matériel d'éclairage public pour un montant 1 818.32 euros TTC auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 75.76 euros.

La participation intercommunale s'établit à 1 896.08 euros et se décompose comme suit :

Travaux 1 818.32 euros TTC

Maîtrise d'œuvre 75.76 euros.

Les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux sont inscrits au budget primitif 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION AU LIEU-DIT LA BARRE L'OTAGE SUR LA COMMUNE DE BEAULIEU

La convention individuelle est établie en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée le 10 mars 2017.

Il s'agit de procéder à la réalisation de travaux de travaux de génie civil de télécommunication au lieu dit La Barre L'Otage sur la commune de BEAULIEU.

Les travaux comportent le génie civil télécommunication pour un montant 5 419.05 euros TTC auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 225.79 euros.

La participation intercommunale s'établit à 5 644.84 euros et se décompose comme suit :

Travaux 5 419.05 euros TTC

Maîtrise d'œuvre 225.79 euros.

Les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux sont inscrits au budget primitif 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention,

- d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX A LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES DANS LE CADRE DE ARTS EN CITES 2019

La commune de Longny au Perche est labellisée « petites cités de caractères », dans ce cadre afin de valoriser le patrimoine un artiste en résidence sera accueilli sur le thème « le papier ».

La commune de Longny a retenu la candidature d'Isabelle PETIT peintre spécialiste de l'aquarelle et du fusain. Sa mission sera de produire une œuvre directement inspirée du patrimoine de la cité afin de sensibiliser les habitants à l'histoire de leur commune. L'artiste accueillera un public intergénérationnel : scolaires, associations, pensionnaires de la maison de retraite, ...

Le local de l'ancienne graineterie domicilié 6 Bis rue du Square Eugène Cordier sera mis à disposition de la commune de Longny les villages afin d'y organiser cette manifestation dans le cadre des arts en cités 2019.

Cette mise à disposition sera gratuite. Le local sera mis à disposition de la commune de Longny les villages du lundi 24 juin au 29 juin 2019.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition des locaux,
- d'autoriser monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

MUSEALES – TARIFS

Afin de compléter les tarifs applicables pour la vente de produits aux muséales, il convient de procéder au vote des tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------|--------|
| - 1 pancake | 0.50 € |
| - 1 paquet de bonbons | 1.00 € |
| - 1 barre chocolatée | 1.00 € |

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs.

SPANC - SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS A VERSER

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1077215-1 signée le 31 Juillet 2018.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame Jean-Pierre BRUNET

Adresse du demandeur : «La Barre » - 61190 BEAULIEU

Montant étude de filière facturée TTC : 360.00 €

Montant des travaux facturés TTC : 7 454.41 €

Montant total facturés TTC : 7 814.41 €

Montant retenu pour subvention TTC : 4 689.00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 4 689.00 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de verser à Mr ET Mme BRUNET Jean-Pierre la subvention ci-dessus mentionnée.

La séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Le prochain conseil communautaire est fixé le MERCREDI 5 JUIN 2019 A 19 HEURES à la salle des fêtes de Longny au Perche. Le suivant est fixé au JEUDI 4 JUILLET 2019 A 19 HEURES à la salle Georges Brassens à Tourouvre.

Le Président,
Guy MONHEE

